

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix huit, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 6 décembre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Jacqueline QUEAU, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Liliane TANGUY à Jean Claude LE DREZEN
Catherine MONTREUIL à Gwenaël PENNARUN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 21
Nbre de procurations : 2
Nbre de votants : 23
Nbre d'absents : 6

Absents excusés

Michèle LE GALL

Absents :

Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL
Bernard STRUILLLOU

Le procès verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2018, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Isabelle LE HENAFF comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2014 – délibération n° 2014-64)**

Pas de décision du Maire depuis le dernier conseil municipal.

SIVOM

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX A ROSCANVEL

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le SIVOM COMBRIT – ILE TUDY a fait la demande d'occuper des locaux communaux pour stocker ses archives :

Il convient d'établir une convention fixant les droits et obligations entre la Commune et le SIVOM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la convention entre la Commune et le SIVOM
- autoriser le 1^{er} adjoint au Maire à la signer

FINANCES

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires suivants :

Fonctionnement	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Dépenses	040	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	1 920.00 €
		2111	Terrains nus	4 550.00 €
		2116	Cimetières	2 832.96 €
	020	2313	Constructions	12 156.00 €
		2315	Installations, matériel et outillages techniques	1 161.96 €
		020	Dépenses imprévues	- 22 620.92 €
Recettes	041	2031	Frais d'étude	21 458.96 €
		2033	Frais d'insertion	1 161.96 €
	16	1641	Emprunts en Euros	- 22 620.92 €

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires suivants :

CREDIT A OUVRIR			
Chapitre	Compte		Montant
65	657363	Subvention de fonctionnement versée au restaurant scolaire	+ 31 296.65 €

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Compte		Montant
74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 31 296.65 €

PORT - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Gwenaël PENNARUN, adjoint aux affaires portuaires, présente le dossier. Compte tenu du remboursement de C.F.E. et de la possibilité de verser un acompte provisionnel pour le paiement de l'impôt société de 2018 en 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Compte	Montant
011	635111	Cotisation foncière des entreprises	- 14 595 €
69	695	Impôts sur les bénéfices	+ 14 595 €

RESTAURANT SCOLAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Les frais de personnel et de charges de fonctionnement prévus dans le cadre de la convention de restauration scolaire avec l'école privée étaient initialement budgétisés dans le budget de la commune. Afin de respecter les principes budgétaires, il convient d'effectuer cette opération dans le budget annexe du restaurant scolaire. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires suivants :

CREDIT A OUVRIR			
Chapitre	Compte		Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 8 176.47 €

CREDIT A OUVRIR			
Chapitre	Compte		Montant
012	6218	Autre personnel extérieur	+20 720.18€

CREDIT A OUVRIR			
Chapitre	Compte		Montant
011	6188	Autres frais divers	+2 400 €

CREDIT A OUVRIR			
Chapitre	Compte		Montant
74748	74	Dotations et participations autres communes	+31 296.65€

RESTAURANT SCOLAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Les prévisions du nombre de repas produits ayant été sous estimées pour l'année 2018, il convient de réajuster les recettes et dépenses par une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits supplémentaires suivants :

CREDIT A OUVRIR			
Chapitre	Compte		Montant
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires d'enseignement	+ 9 000 €

CREDIT A OUVRIR			
Chapitre	Compte		Montant
011	60623	Alimentation	+9 000€

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier et propose les tarifs suivants :

LOCATIONS	Tarifs 2018	Proposition
		Tarifs 2019
PENMORVAN		
Location Penmorvan / jour	175,00 €	185,00 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	90,00 €	95,00 €
Caution pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	175,00 €	175,00 €
PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	17,00 €	17,85 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	34,00 €	35,70 €
Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	50,00 €	52,50 €
LOGEMENTS DE SAINTE MARINE		
Loyer mensuel	370,00 €	370,00 €
Caution	370,00 €	370,00 €
Charges	50,00 €	55,00 €
COOPERATIVE MARITIME		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
Location juillet et août (la semaine)	300,00 €	300,00 €
Location hors juillet/août (la semaine)	200,00 €	200,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
SALLE ANNEXE DE LA COOPERATIVE MARITIME		
Location annuelle	300,00 €	300,00 €

Caution	60,00 €	60,00 €
1^{er} ETAGE DU MANOIR DE KEROBISTIN		
Loyer mensuel	700,00 €	700,00 €
Remplacement clé	75,00 €	75,00 €
LOCAL AU 2 CROAS AR BLEON		
Loyer mensuel	450,00 €	450,00 €
EXPOSITIONS		
<i>Fort de Sainte Marine :</i>		
Location / semaine	450,00 €	450,00 €
Caution	225,00 €	225,00 €
Vente affiches Fort et Abri du Marin	3,00 €	3,00 €
Vente cartes postales Fort et Abri du Marin	1,00 €	1,00 €
<i>Prêt de l'exposition de l'Abri du Marin</i>		
2 mois	250,00 €	250,00 €
1 mois	150,00 €	150,00 €
Quinzaine	100,00 €	100,00 €
<i>Corps de garde Ti Napoléon</i>		
Location/semaine	150,00 €	150,00 €
Caution	75,00 €	75,00 €
DROITS D'ENTREE		
<i>Fort de Sainte Marine :</i>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Billet groupé Fort et Abri du Marin	3,00 €	3,00 €
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	8,00 €	8,00 €
<i>Abri du Marin de Sainte Marine :</i>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
MATERIEL DIVERS		
Video projecteur (caution)	100,00 €	100,00 €
CIMETIERE		
Concession 15 ans	110,00 €	115,00 €
Concession 30 ans	210,00 €	220,00 €
Concession 50 ans	390,00 €	400,00 €
Location d'un caveau provisoire	70,00 €	80,00 €
Concession d'une caverne 10 ans	420,00 €	440,00 €
Concession d'une case au columbarium 10 ans	420,00 €	440,00 €
Jardin du souvenir (la plaque)	30,00 €	35,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasse mètre carré par an (port)	40,00 €	45,00 €
Autres lieux	15,00 €	15,00 €
INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL		
Commerces saisonniers (à la journée)	10,00 €	10,00 €
Caution pour le prêt de la scène mobile	460,00 €	460,00 €
Forfait estival pour emplacement commercial	250,00 €	260,00 €
Cirque (par représentation)	50,00 €	60,00 €
PHOTOCOPIES		
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies par an en A4 - A3 =(2xA4), R/V =(2xA4)	0,08 €	0,08 €
DROIT DE MARCHE		
Marché à l'année (ml/par marché), payant du 1 ^{er} avril au 30 septembre	0,80 €	0,80 €
Marché saisonnier du 1 ^{er} mai au 31 octobre (ml)	1,15 €	1,15 €
Forfait électricité par branchement	1,00 €	1,00 €
Occasionnel dans le cadre du marché hebdomadaire (ml)	2,00 €	2,00 €
Occasionnel hors marché hebdomadaire (ml)	3,00 €	3,00 €
Forfait déballage camion	50,00 €	50,00 €
POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)		
Mètre linéaire	48,00 €	50,00 €
LOCATION BARRIERE		
Par jour de location	1,25 €	1,50 €
Caution	65,00 €	65,00 €
MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)		
Utilisation exceptionnelle - par heure	65,00 €	70,00 €
LOCATION EMPLACEMENT A L'ATELIER MUNICIPAL		
Matériel de la CCPBS (par mois)	25,00 €	25,00 €
PERSONNEL		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire)	35,00 €	40,00 €
SIGNALETIQUE / PANNEAU		
L 1,3 m x H 15 cm	150,00 €	150,00 €
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm)	150,00 €	150,00 €
Panneau recto/verso (L1,3m x H 15cm)	200,00 €	200,00 €
VENTE DU BOIS DU DOMAINE COMMUNAL		
Un caisson de 12m ³	400,00 €	400,00 €
La corde (3 m ³)	-	135,00 €
MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL		
Abonnement individuel – adulte	10,00 €	10,00 €
Abonnement – famille	20,00 €	20,00 €
Abonnement individuel enfant, tarifs réduits (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, individuel saisonnier)	5,00 €	5,00 €

MEDIATHEQUE – DIVERS		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €
Remplacement support écrit perdu ou détérioré	15,00 €	15,00 €
Remplacement CD perdu ou détérioré	30,00 €	30,00 €
Remplacement DVD perdu ou détérioré	45,00 €	45,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €
TENNIS (Tarif/personne (par carte))		
Adulte / 1 ^{er} septembre au 31 août	20,00 €	20,00 €
Moins de 18 ans / 1 ^{er} septembre au 31 août	10,00 €	10,00 €
Caution	50,00 €	50,00 €
Perte de carte	5,00 €	5,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE		
Elèves *	3,30 €	3,30 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	2,40 €	2,40 €
Personnel communal	4,25 €	4,25 €
Enseignants	5,65 €	5,65 €
Participation pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire	1,50 €	1,50 €
Coût du repas si non inscrit	5,00 €	5,00 €

TARIFS ALSH

**Mercredi à la ½ journée avec repas ou à la journée complète
et vacances scolaires à la journée complète :**

Quotient Familial	Journée avec repas 2018	Journée avec repas Proposition 2019	1/2 journée avec repas 2018	1/2 journée avec repas proposition 2019
QF<650	7,00 €	7,00 €	4,00 €	4,00 €
651<QF<840	9,00 €	9,00 €	5,20 €	5,20 €
841<QF<1050	11,50 €	11,50 €	7,00 €	7,00 €
1051<QF<1260	14,00 €	14,00 €	9,00 €	9,00 €
1261<QF<1680	16,50 €	16,50 €	11,00 €	11,00 €
QF>1680	19,00 €	19,00 €	13,00 €	13,00 €

Une pénalité est applicable en cas de présence de l'enfant sans inscription préalable :

	2018	Proposition 2019
Pénalités absence inscription	5 €	5 €

Séjour :

Quotient Familial	Journée avec repas 2018	Journée avec repas Proposition 2019
QF<650	14,00 €	14,00 €
651<QF<840	18,00 €	18,00 €
841<QF<1050	23,00 €	23,00 €
1051<QF<1260	28,00 €	28,00 €
1261<QF<1680	33,00 €	33,00 €
QF>1680	38,00 €	38,00 €

Garderie :

	2018	Proposition 2019
De 7h30 à 8h30	0,50 €	0,50 €
De 18h à 19h	0,50 €	0,50 €

Salles	TARIFS ESPACE SPORTIF DE CROAS VER						
	Activités régulières à l'année (2 h hebdomadaire)			Activités occasionnelles (journée)			
	Hors associations communales			Hors associations communales		Associations communales	
	2018	Proposition 2019		2018	Proposition 2019	2018	Proposition 2019
Salle de sport	1 350 €	1 350 €		1 350 €	1 350 €	300 €	300 €
Salle d'activité 180 m ²	540 €	540 €		540 €	540 €	180 €	180 €
Salle d'activité 270 m ²	810 €	810 €		810 €	810 €	270 €	270 €
Salle d'activité complète 450 m ²	1 350 €	1 350 €		1 350 €	1 350 €	450 €	450 €
Salle de réunion	180 €	180 €		180 €	180 €	100 €	100 €
Badge remplacement	20 €	20 €					
Caution	500 €	500 €					

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur de la créance suivante :

Budget commune

Affectation à l'article 6542

	Référence titre	Reste dû
Monsieur S.V. (achat véhicule Peugeot)	2016-T-274-1	200.00 €
	TOTAL	200.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'admission en non valeur de la créance ci-dessus.

CONVENTION COMMUNE / CNSM

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Par délibération n° 2015-23 du 18 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la commune et le centre nautique.

Celle-ci avait pour objet de définir les moyens matériels et financiers accordés au Centre Nautique pour l'exercice de ses activités.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver cette nouvelle convention
- autoriser le Maire à la signer

URBANISME

CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE A HENT KORNIGUELOU

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Une division foncière a été accordée à Monsieur René LE BERRE (3 lots) le 16 février 2015 afin de construire sur sa propriété au 1 Hent Korniguelou.

Il apparaît sur la division cadastrale que le dernier lot (N°C) est actuellement scindé au cadastre en deux parcelles :

- la BE N°179 (854 m²)
- la BE N°180 (11m²), parcelle résiduelle, coté voie communale

Afin de régulariser l'alignement effectif de la parcelle, les consorts LE BERRE proposent de céder gratuitement la parcelle BE N°180 à la commune.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la cession gratuite au profit de la commune de la parcelle BE n° 180 d'une superficie de 11 m²

- accepter son intégration dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession
- prendre note que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

DENOMINATION D'UNE IMPASSE PRIVEE AU LOTISSEMENT MORVAN

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Monsieur et Madame CADIOU habitant le Lotissement MORVAN proposent d'un commun accord avec l'ensemble des co-lotis de dénommer l'impasse privée du lotissement, parcelle cadastrée AN N°1198, sise rue de l'Océan : île de Bananec.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénomination de l'impasse privée au lotissement Morvan : « Ile de Bananec ».

LOTISSEMENT POLIMMO A TREVENNEC – APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement, présente le dossier.

Le projet de lotissement de 13 lots libres et un macro-lot à Trévennec a été déposé le 05/10/2018 par l'Aménageur Polimmo.

Le plan de composition a été présenté à la commission d'urbanisme du 16 octobre 2018 et il a été fait lecture de la convention de rétrocession des voies et espaces communs.

Les membres de cette commission demandent qu'une rectification soit faite de telle sorte que la prise en charge par la commune ne se fasse qu'une fois tous les lots construits et non dès l'achèvement des travaux de finition.

Une nouvelle convention a ainsi été établie.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 16 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la nouvelle convention ci-jointe
- autoriser le Maire à la signer

TRAVAUX / MARCHES PUBLICS

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU BOURG, LOT INFRACTUEUX

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement présente le dossier.

Dans le cadre de la construction de l'école du bourg, la commission MAPA en date du 19 octobre 2018, n'a pas reçu d'offre de prix pour le lot n° 3 « gros œuvre ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de déclarer ce lot comme infractueux.

CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DU BOURG, CHOIX DES ENTREPRISES

Lots	DESIGNATION DES LOTS	Estimation Base (€)	estimation variantes (€)	Entreprises	Montant H.T de l'offre proposée (€)	Montant HT des variantes proposées (€)	Montant total HT (€)
1	DESAMIANTAGE / DEMOLITIONS EXTERIEURES / TRAVAUX PREALABLES	53 500,00		SAS LE PAPE	48 840,00		48 840,00
2	VRD / TRAVAUX EXTERIEURS	71 000,00		LE PAPE	69 411,40		69 411,40
3	GROS-ŒUVRE / DECONSTRUCTION	344 850,00		SEBACO	401 250,75		401 250,75
4	CHARPENTE BOIS	76 000,00		SEBACO	109 876,83	- 662,28	109 214,55
5	ETANCHEITE / ZINC / ARDOISE	97 000,00		SOPREMA	95 183,01		95 183,01
	<i>Variante 1.1 : Ligne de vie sur la zone en Etanchéité extension neuve</i>		2 700,00			3 836,52	3 836,52
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE	146 000,00		ARNOLD MIROITERIE	104 308,90		104 308,90
7	MENUISERIES BOIS INTERIEURES	66 000,00		SEBACO	69 326,03		69 326,03
8	CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS	120 000,00		ATLANTIC BÂTIMENT	162 500,00		162 500,00
9	FAUX PLAFONDS	21 000,00		LE GALL	10 800,00		10 800,00
10	REVETEMENTS DE SOLS, FAIENCE	77 000,00		CARIOU	83 650,00		83 650,00
11	PEINTURES	49 000,00		ML DECORS	38 000,00		38 000,00
12	CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	105 000,00		AQUATHIS	99 457,50		99 457,50
13	ELECTRICITE	48 400,00		GARIN	57 764,18		57 764,18
	<i>Variante 1.1 : Alimentation des 5 stores chassis de toit</i>		300,00			233,75	233,75
TOTAL		1 274 750,00	3 000,00		1 350 368,60	3 407,99	1 353 776,59

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement présente le dossier.

Dans le cadre de la construction de l'école du bourg, la commission MAPA en date du 10 décembre 2018 a émis un avis favorable pour les lots suivants :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- valider le choix des entreprises pour un montant total HT de **1 353 776,59 €**
- autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces annexes
- solliciter la DETR pour 2019

SDEF – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE BONEZE ET BEG AN ISTR

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement présente le dossier.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combril – Sainte Marine afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- Travaux de rénovation de l'éclairage public : 21 600.00 € HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 6 750.00 €
- Financement de la commune : 14 850.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- accepter le projet de « *rénovation de l'éclairage public Impasse Boneze et Beg an Istr* »
- accepter le plan de financement et le versement d'une participation communale estimée à 14 850.00 €
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

SDEF – EFFACEMENT DE RESEAUX IMPASSE DU ROZ (2^{ème} TRANCHE)

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, urbanisme et environnement présente le dossier.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit Sainte Marine afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....	124 950,00 € HT
⇒ Eclairage Public	51 150,00 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil).....	70 850,00 € HT

Soit un total de 246 950,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 148 662,50 €
- ⇒ Financement de la commune :
 -0,00 € pour la basse tension
 -45 150,00 € pour l'éclairage public
 -53 137,50 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 98 287,50 €.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom situé Impasse du Roz (2^{ème} tranche), les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est de 75% du montant HT des travaux d'un montant de 70 850.00 €, soit 53 137.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom, impasse du Roz (2^{ème} tranche)
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 98 287,50 euros
- autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

PERSONNEL

ADHESION A LA PREVOYANCE GROUPE DE LA CCPBS

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2012-136 du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au contrat de prévoyance COLLECTEAM HUMANIS (maintien de salaire en cas d'incapacité, invalidité et décès) proposé par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2013.

Ce contrat arrivant à terme au 31 décembre 2018, la collectivité a fait le choix de se joindre à la procédure de mise en concurrence avec le CDG29 et en même temps de valider un projet de groupement de commandes avec la CCPBS pour une nouvelle adhésion à une prévoyance groupe.

Vu la délibération n° 2018-51 du 4 avril 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la prévoyance avec le CDG29 ;

Vu la délibération n° 2018-69 du 18 juillet 2018 validant le projet de groupement de commandes relatif à la prévoyance entre la CCPBS et ses communes membres ;

Considérant qu'après étude des propositions de contrat de prévoyance issues des mises en concurrence initiées par le CDG29 et la CCPBS, il s'avère que la proposition de la CCPBS semble la mieux disante ;

Les agents de la collectivité étant couverts par le contrat de groupe COLLECTEAM HUMANIS jusqu'au 31 décembre 2018, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la résiliation du contrat COLLECTEAM HUMANIS à compter du 01/01/2019
- l'adhésion à la prévoyance groupe de la CCPBS, COLLECTEAM GENERALI
- le niveau d'indemnisation de 95% du traitement brut comprenant le traitement indiciaire, la NBI et le régime indemnitaire
- la participation de 14.50 € brut par mois de la commune par agent pour un temps complet, le taux de prélèvement étant de 1.45% du traitement brut pour les agents (la participation communale suivra l'évolution des taux)

PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Monsieur le Maire présente le dossier.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun) **avant le 31 décembre 2018**.

La médiation ne donnera pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation si elle y adhère et gardera la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le code de Justice administrative ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère ;

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation
- approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions postérieures à la date de la présente délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- autoriser le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 décembre 2018, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

CREATION D'UN CDD AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans l'entretien des locaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi contractuel à temps complet de 35h annualisées d'une durée de 1 an renouvelable à compter de la signature du contrat.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer un emploi contractuel aux services techniques à temps complet (35 h annualisées) d'une durée de 1 an renouvelable à compter de la signature du contrat
- inscrire au budget les crédits correspondants

CREATION D'UN CDD AU SERVICE ANIMATION

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Afin de renforcer l'équipe du service « Animation » pour un surcroît de travail, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un CDD à temps complet de 35h annualisées pour une durée d'un an renouvelable.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un CDD à temps complet au service « animation » d'une durée de un an renouvelable à compter de la signature du contrat
- modifier le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

DIVERS

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SPANC

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. La délégation de service public attribuée à la SAUR pour la gestion du SPANC fait l'objet d'un rapport annuel consultable en mairie.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L213-10-3 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-15 ;

Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2017 du SPANC.

CIRQUES DETENANT DES ANIMAUX – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018-67 ET VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Brigitte LE GALL LE BERRE, adjointe à la culture et au patrimoine, présente le dossier et informe qu'une requête a été présentée par la « Fédération des cirques de tradition et propriétaires d'animaux de spectacle » au Tribunal Administratif de Rennes et enregistrée le 3 août 2018.

Celle-ci sollicite l'annulation de la délibération du 27 juin 2018 dans laquelle le Conseil Municipal « s'engage à renoncer à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages ou domestiques ».

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* » ;

Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural ;

Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal ;

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites – Convention sur le commerce international de faune et de flore en voie d'extinction) ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

Considérant la libre administration des communes réaffirmée lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la Constitution qui énonce ce principe : « *Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi [...]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.* » ;

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages ;

Considérant que la Commune de Combrit souhaite s'engager aux côtés de plus de 70 communes (Rennes, Paris, Bastia, Montpellier ...), de nombreux Etats (Allemagne, Autriche, Belgique, Hongrie, Portugal, Suède ...) et de la société civile et notamment du monde associatif de défense du bien-être animal ;

Considérant que l'Etat, et notamment le ministère compétent, doit se positionner pour interdire la présence d'animaux dans les cirques ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 abstentions de :

- retirer la délibération n° 2018-67 du 27 juin 2018
- émettre le vœu que l'Etat prenne toute disposition pour interdire, au motif des visas ci-dessus, la présence d'animaux dans les cirques

Fin de la séance à 22H30.